

Arrêté fédéral concernant un crédit pour la contribution à fonds perdu en faveur de l'assainissement de la Compagnie des Chemins de fer fribourgeois (GFM)

du 19 juin 2000

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 2 de la loi fédérale du 23 juin 2000 sur l'assainissement des Chemins de fer fribourgeois (GFM)¹;

vu le message du Conseil fédéral du 11 août 1999²,

arrête:

Art. 1

Un crédit de 5 532 000 francs est alloué pour le versement d'une contribution à fonds perdu destinée à l'assainissement financier des GFM.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil national, 20 mars 2000

Le président: Seiler
Le secrétaire: Anliker

Conseil des Etats, 19 juin 2000

Le président: Schmid Carlo
Le secrétaire: Lanz

¹ RS 742.194; RO 2001 . . .

² FF 1999 8466

Arrêté fédéral concernant un crédit pour la contribution à fonds perdu à l'assainissement de la Compagnie des Chemins de fer fribourgeois (GFM)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2001
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	03
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	23.01.2001
Date	
Data	
Seite	112-112
Page	
Pagina	
Ref. No	10 125 114

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.